

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 04/04/2025

VOI.25.00.A00881

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL,
RUE DE FONTAINE-ECU et AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/04/2025 au 30/04/2025
RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE dans sa partie compris entre le N°15 et L' AVENUE DE MONTRAPON dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 16/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE depuis le BD WINSTON CHURCHILL en direction de L' AVENUE DE MONTRAPON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE FONTAINE-ECU
- AVENUE DE MONTRAPON

Article 3 : À compter du 16/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE depuis le CHEMIN DE LA BAUME en direction de L' AVENUE DE MONTRAPON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE FONTAINE-ECU
- AVENUE DE MONTRAPON

Pendant les travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 4 : À compter du 16/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE dans sa partie compris entre le N°15 et L' AVENUE DE MONTRAPON sur 18 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée